

A l'att. du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), envoyé par E-mail:  
vernehmlassung.hbb@sbfi.admin.ch

Olten, le 29 mars 2017

## **Consultation relative à la révision totale de l'ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES; RS 412.101.61)**

### **Prise de position et remarques de SAVOIRSOCIAL, Organisation faïtière suisse du monde du travail du domaine social**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de votre envoi des documents concernant la consultation mentionnée et de nous donner la possibilité d'exprimer notre position à ce sujet.  
SAVOIRSOCIAL accueille favorablement, d'une manière générale, la révision totale de l'OCM ES:

Les rôles et compétences des différents acteurs sont précisés à l'art. 8 (al. 1). Cette précision permet également d'atteindre l'objectif de l'*harmonisation des filières*. Les organisations du monde du travail assument ce rôle et coordonnent les développements en lien avec les prestataires de formation.

Par la limitation à sept ans de la validité des PEC (art. 11), on tient compte de la *garantie de qualité*. SAVOIRSOCIAL voit d'un bon œil l'objectif de *simplification des processus* par la nouvelle présentation de l'annexe de l'OCM-ES. A noter que, pour nous, les avantages de la suppression de la description de huit domaines ne sont pas compréhensibles, surtout que cela ne permet d'atteindre aucun des objectifs fixés (voir réaction générale).

Un autre des objectifs de la révision est le *renforcement de l'orientation vers le marché du travail*. A ce sujet, nous voyons dans le projet présenté une amélioration en lien avec la suppression des annexes. De nouvelles filières peuvent ainsi être développées plus rapidement, sans qu'il y ait besoin de procédure de consultation compliquée.

L'OCM ES est présentée de manière plus claire. Les besoins du monde du travail du domaine social sont en grande partie couverts.

## Réaction par rapport à la suppression des huit domaines

La loi sur la formation professionnelle a notamment comme objectif d'harmoniser les filières ES par une subdivision en domaines au sein d'une branche. L'harmonisation contribue beaucoup au développement de la qualité et à l'orientation vers le marché du travail. Le classement des filières en différents domaines aide à empêcher une différenciation des PEC au sein des différentes branches. Nous ne comprenons pas pourquoi, dans le présent projet, une autre orientation est proposée. La révision offre la possibilité de discuter également de la structure et de la répartition des domaines. SAVOIRSOCIAL demande le maintien général des domaines.

## Réactions par rapport à certains articles

Article	Alinéa	Remarques
<b>Section 1: filières</b>		
Art.1	3	On ne comprend pas clairement ce que signifie la phrase «Elles étendent et approfondissent la formation générale» Le terme de «formation générale» est équivoque au degré tertiaire. SAVOIRSOCIAL propose une formulation sans ambiguïté. Proposition: Au lieu du terme «formation générale», utiliser le terme «compétences généralistes».
Art.2		La formulation «Degré secondaire II» n'implique pas que cela comprend aussi des formations équivalentes. L'admission via des diplômes équivalents est fréquente dans le domaine social et a une grande importance. SAVOIRSOCIAL demande une formulation sans équivoque et explicite de cet alinéa. Proposition: «Elles présupposent un certificat fédéral de capacité <i>ou des qualifications équivalentes.</i> »
Art.3	1	L'OCE ES telle que présentée prévoit que les filières de formation comprennent au minimum 3'600 heures de formation. Dans le domaine social, il arrive fréquemment de rencontrer des situations de personnes en reconversion sans formation préalable dans le domaine, et qui suivent des formations de 5'400 heures de formation (indispensables pour la branche) Il est donc très important pour le domaine social que cette forme d'offre soit également définie dans l'OCM-ES. La réglementation minimale telle que prévue dans le projet n'est pas suffisante. Il y a le danger que en ce qui concerne le financement (AES) les règles minimales soient standardisées et que les formes d'offres avec 5'400 heures de formation ne puissent plus être financées.  SAVOIRSOCIAL demande le maintien de la forme d'offre avec 5'400 heures de formation. Proposition: «Il est également possible de proposer des filières qui ne se basent pas sur une formation préalable bien définie. La filière comprend dans un tel cas au minimum 5'400 heures de formation.»

Art.5	3	<p>Selon cet alinéa, les organisations du monde du travail doivent participer aux procédures de qualification finales par le biais de leurs experts. Pour SAVOIRSOCIAL, cette formulation est trop concrète et pourrait conduire à des problèmes, par exemple en termes de personnel disponible à un moment donné. SAVOIRSOCIAL propose une formulation qui conviendrait mieux à la pratique.</p> <p>Proposition: «Dans le cadre des procédures de qualification finales, il y a participation d'expertes et d'experts de la pratique».</p>
<b>3<sup>e</sup> section: plans d'études cadres</b>		
Art.9	1e	SAVOIRSOCIAL accueille favorablement le complément apporté à l'alinéa 1e. Il permet une certaine harmonisation d'une filière s'il y a plusieurs prestataires de formation.
	1f	<p>Dans le domaine social, toutes les compétences sont développées et validées à l'Ecole supérieure et dans la pratique. Il n'y a pas de répartition des compétences sur les différents lieux d'apprentissage.</p> <p>SAVOIRSOCIAL propose la suppression de l'alinéa 1f.</p>
	2	<p>La formulation «titre du degré secondaire II» n'implique pas que cela comprend aussi des qualification équivalentes. L'admission via des diplômes équivalents est fréquente dans le domaine social.</p> <p>SAVOIRSOCIAL demande une formulation sans équivoque et explicite de cet alinéa.</p> <p>Proposition: «b. Si, en plus du titre du degré secondaire II ou de la qualification équivalente, une expérience professionnelle ou un test d'aptitude sont nécessaires.»</p>
Art.10	1c	<p>Dans le cas de cet alinéa, il y a le danger que des divergences d'opinion soient interprétées comme un «conflit avec la politique de la formation» et que des développements soient restreints ou empêchés.</p> <p>SAVOIRSOCIAL propose que la notion de «conflit avec la politique de la formation» soit définie ou que l'alinéa 1c soit supprimé.</p>
	1f	<p>Pour cet alinéa, il y a le danger que des changements de titres puissent être imposés par des organisations hors de la formation professionnelle supérieure, avec une référence à l'alinéa 1f. Il y a certains titres de filières qui sont identiques avec un titre de formations HES (cf. éducation sociale ES).</p> <p>SAVOIRSOCIAL propose la suppression de l'alinéa 1f.</p>
Art.11	2	SAVOIRSOCIAL accueille favorablement la limitation de la reconnaissance dans le sens d'un développement continu des PEC.
Art.15		<p>Pour la qualité des formations dans le domaine social, il est indispensable que la forme existante de la formation (système dual) se poursuive.</p> <p>Les formations ES du domaine social sont conçues de manière duale, avec une forme en soi très similaire à l'apprentissage «classique». Concrètement,</p>

		<p>cela signifie que la formation n'a pas lieu seulement à l'école, mais que la pratique forme également. Les employeurs présentent un concept de formation et prévoient une personne pour la formation pratique, qui selon les plans d'études cadre en vigueur doit avoir suivi un perfectionnement de 300 heures de formation. La pratique qualifie les étudiant-e-s. Un diplôme présuppose que cette évaluation est positive. Cette forme de formation est pratiquée depuis des décennies avec succès, aussi bien dans la formation à plein temps, avec des stages, que dans la formation en cours d'emploi. Elle a le soutien des organisations du monde du travail et est intégrée dans les PEC du domaine social. Cette forte présence de la pratique, également pour la forme de formation en cours d'emplois, est spécifique pour le domaine social.</p> <p>SAVOIRSOCIAL propose un complément à l'art. 15. Proposition: « Dans le plan d'études cadre, des prescriptions peuvent être définies pour la pratique en cas de filières de formation en cours d'emploi »</p>
Art. 17	2b	<p>Dans le cas de cet alinéa, il y a le danger que des divergences d'opinion soient interprétées comme un «conflit avec la politique de la formation» et que des développements soient restreints ou empêchés.</p> <p>SAVOIRSOCIAL propose que la notion de «conflit avec la politique de la formation» soit définie ou que l'alinéa 2b soit supprimé.</p>
	2d	<p>Dans le cas de cet alinéa, il y a le danger que des changements de titres puissent être imposés par des organisations hors de la formation professionnelle supérieure, avec une référence à l'alinéa 2d. Il y a certains titres de filières postdiplômes qui sont par exemple identiques avec un titre de filière ou de perfectionnement HES.</p> <p>SAVOIRSOCIAL propose la suppression de l'alinéa 2d.</p>

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de ces préoccupations.  
Avec nos sincères salutations



Monika Weder  
Présidente



Karin Fehr  
Secrétaire générale